



Litige assurance suite accident de la route et traces de thc

Par **Mama.031**, le **20/02/2020** à **22:56**

Bonjour,

En novembre dernier j'ai eu un accident de la route seule. Et enceinte de 3 mois au moment des faits .

Je venais d'apprendre ma grossesse quelques jours plus tôt et le weekend avant l'accident j'avais fumer un joint avec des amis (j'étais une fumeuse régulière avant) lorsque j'ai appris pour ma grossesse j'ai bien sûr arrêté . Suite à ma grossesse j'ai eu plusieurs malaises (pertes de connaissance, étourdissement voir même crises de convulsions dus aux hormones) C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai eu l'accident car j'ai eu une perte de connaissance au volant et j'ai atterri dans un fossé. Les gendarmes et les pompiers sont venus sur place . Je me suis cassée la mâchoire donc impossible de souffler dans l'éthylotest. On m'a donc fait une prise de sang .

J'ai donc contacté mon assurance, ma voiture a été remorquée dans un garage pour y faire les travaux , ma voiture se trouve en procédure VE . J'ai signé une déclaration suite au sinistre en certifiant ne pas avoir consommé de l'alcool .

2,5 mois après la gendarmerie me contacte pour qu'on discute de l'accident . Et à ce moment là, ils me montrent mes résultats sanguins, dont les résultats ne sont pas bons , car je suis positif au THC ... je ne m'attendais absolument pas à ça.

Le gendarme m'explique qu'il doit envoyer les résultats à mon assurance, qui suite à ça me dit qu'il faut s'attendre à une déchéance de garantie pour les dommages matériels et corporels.

Je suis au fond du seau. A quel recours je peux prétendre, sachant que je n'étais absolument pas sous l'emprise de stupéfiants pendant les faits. Que l'accident est purement dû à ma grossesse suite aux malaises que je fais . Que en aucun cas on m'a demandé ni même dit qu'on allait tester mon taux de THC et surtout après 2,5 mois les travaux de ma voiture s'élèvent à plus de 5600€ . De plus ma voiture étant en procédure VE je ne peux plus faire marche arrière tant que celle-ci n'est pas entièrement réparée

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **Chaber**, le **21/02/2020** à **06:51**

bonjour,

dans un premier temps vous relisez les condition générales de votre contrat qui excluent toute indemnisation, sauf les dommages causés à autrui, si l'accident a eu lieu sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments susceptibles de provoquer les mêmes effets. Selon les notices il doit être recommandé de ne pas conduire

Par **jodelariege**, le **21/02/2020** à **09:40**

bonjour

concernant la consommation de stupéfiants: lire à "durée de positivité" vous y verrez qu'un usage régulier est détectable jusqu'à un mois

or vous dites avoir fumé le week end avant.....

donc la conduite sous l'emprise de stupéfiants aura de grand chance d'être retenue

<https://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Le-depistage-des-drogues/Tableau-des-durees-de-positivite#.Xk-WH2hKiU>

Par **youris**, le **21/02/2020** à **09:42**

bonjour,

l'analyse de sang prouve que vous aviez consommé des produits stupéfiants avant l'accident et que l'enfant que vous portiez en a sans doute profité également.

il vous appartiendra de prouver que l'accident que vous avez eu n'a pas pour origine la consommation de produits stupéfiants, ce qui sera difficile.

même dans les pays où la consommation de cannabis est autorisée comme au Québec, elle reste d'une interdiction absolue pour la conduite automobile.

si vous aviez déjà eu plusieurs malaises avant l'accident, pourquoi avoir pris le volant dans votre état ce que votre assurance pourrait également vous reprocher.

salutations